

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Cette séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Sébastien LAVANDIER, Marion MAKARA, David LEFEBVRE

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Séphora PENCRANE excusée, David LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERI.

Date de la convocation : 23/06/2023

Date d'affichage en mairie des délibérations : 04/07/2023

Mme Marion MAKARA a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- | |
|---|
| <p>1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023
2 – Mise en conformité RGPD – Désignation du Délégué Mutualisé à la protection des données
3 – Soutien au commerce local
4 - Délibération : Information du Conseil Syndical du SIVU CIGALE du 28 juin 2023 en présence de Mme DORLIAT POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure sur le principe de la dissolution du syndicat
5 – Questions diverses.</p> |
|---|

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Aucune remarque, Procès-Verbal adopté à l'unanimité des membres présents.

2. DÉLIBÉRATION : MISE EN CONFORMITÉ RGDP – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 30 Mai 2023.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour tous les organismes et autorités publiques, et ce, quelle que soit leur taille.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre. L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire.

Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur le coût RH annuel du poste à hauteur de 30% pour l'ensemble des communes.

Ainsi, le coût unitaire de fonctionnement du service proposé comprendra : 30% du coût annuel du poste répartis entre les communes, pondéré selon la démographie de la commune, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution à répartir entre les 74 communes.

Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Evreux Portes de Normandie, et tous actes y afférents.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

DÉCIDE :

- ⇒ D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- ⇒ D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Délibération : Mise en conformité RGDP			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 1
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

3. DÉLIBÉRATION : SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Dans le cadre du soutien au commerce de proximité, Madame le Maire rappelle aux élus la proposition faite lors du Conseil Municipal du 30 Mai dernier d'octroyer une aide financière à l'établissement « le GRANDISYLVAIN » tenu par M. et Mme David BRAS. Le montant actuel du loyer est de 875,12 €. Il est proposé une baisse de loyer de 50% pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023, soit un soutien financier total de 2 625,36 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter ce soutien financier.

4. DELIBERATION : INFORMATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU CIGALE DU 28 JUIN 2023 EN PRESENCE DE MME DORLIAT POUZET, SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DE L'EURE SUR LE PRINCIPE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

Madame le Maire rappelle le contexte menant à la potentielle dissolution du syndicat. De nombreux désaccords financiers ont été relevés depuis décembre 2019 et différentes mesures ont été prises pour tenter de redresser la situation. Néanmoins, lors du conseil syndical du 28 juin 2023, onze communes sur quinze ont délibéré en faveur de la dissolution.

À la suite de cela, et concernant le personnel du syndicat, des discussions sont en cours quant à leur répartition entre les communes adhérentes. Pour notre commune, il est envisagé de reprendre deux agents. Ces deux agents ont déjà manifesté leur intérêt à rejoindre notre équipe municipale, sachant qu'ils ont déjà travaillé dans notre commune par le passé. Le coût estimé pour la reprise de ces deux agents serait de 63 000€. Ce montant se décompose en une répartition basée sur un temps complet et un autre à 28h par semaine. De plus, des discussions préliminaires avec nos agents actuels montrent un accueil positif à cette initiative, particulièrement en envisageant une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le périscolaire.

En conclusion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, avec 1 vote pour (Madame Valérie LEMAITRE), 1 vote contre (Mme Christine LE BONTE) et 12 abstentions, de ne pas valider le principe de dissolution du SIVU CIGALE au 31 décembre 2023.

5. QUESTIONS DIVERSES :

- Est-ce qu'il va y avoir des fleurissements ?

Prévu aux mares et à l'entrée du village avec un budget de 3800€. Collaboration avec le lycée horticole pour des plantations durables.

- Quels sont les effectifs de l'école ? 180 élèves à la rentrée 2023 et 186 cette année.
- Quels étaient les principaux sujets du dernier conseil d'école :
 - Disfonctionnement de la sonnette de l'école
 - Projets de l'année scolaire
 - Respect des horaires
 - Toilettes : devis pour trouver des solutions pour l'écoulement des toilettes des maternelles
- Quelle est l'organisation du centre de loisirs cet été

Identique aux années précédentes.

- Retours suite aux travaux au niveau du point vert de Grossœuvre

Nous avons beaucoup moins de déchets sauvages.

- Quel changement au niveau des encombrants en 2024 ?

Collecte sur demande

- Quels sont les horaires de l'éclairage public, nous avons eu des remontés à ce sujet ?

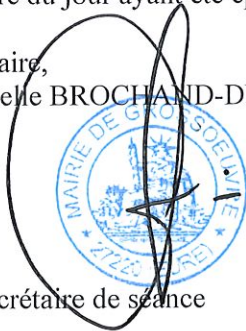
Les problèmes ont été réglés dès le lundi soir après le festival.

De plus, nous étudions actuellement le passage en LED d'un certain nombre d'éclairages ainsi que le changement des horloges.

- Les mares sont à un niveau très faibles.
L'EPN n'a pas de solutions. Un fond humide sert pour la survie des espèces.
Monsieur Cédric RENAUD a un rendez-vous avec un expert EPN à ce sujet.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND-DULAC.



Le secrétaire de séance

Mme Marion MAKARA